maître d'ouvrage

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE

Plan Local d'Urbanisme (Plu)

Plan de zonage P1

3 A

ELABORATION 0-0
prescrite le : 28-10-2002
arrêt du projet le : 10-05-2006
approuvée le : 14-03-2008

MODIFICATION 0-1
approuvée le : 14-03-2008

Modification Simplifiée 0-2
approuvée le : 13-09-2011

Modification 0-3
approuvée le : 19-06-2012

Modification Simplifiée 0-4
approuvée le : 19-06-2012

Révision Simplifiée 0-5
approuvée le : 19-06-2012

Modification 0-6
approuvée le : 15-09-2015

Modification 0-7
approuvée le : 07-11-2016

Modification 0-8
approuvée le : 12-09-2017

Ce plan fête annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 12-09-2017

Maître d'oeuvre

S.A.R.L. VOIR METRO
Urbanisme et Paysage
Rue Jean Jaurès
44 400 REZE

Echelle 1/5000

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Caractéristiques	Bénéficiaire
1.	Liaison RD 101 / RD 948	ens. 5 ha	Département
2.	Extension du centre du bourg et réalisation de bâtiments techniques communaux	12 000 m²	Commune
3.	Liaison Rue de la Gare / Rue des Prêtres Pierrailles	ens. 800 m² x 4 = 20 m	Commune
4.	Présente de la zone Ville de Gué Lapégasse Départ de la rue de la Gare (année Nord)	Supprimé	Commune
5.	Aménagement sécurité et stationnements de la zone Ville du Bourg	Supprimé	Commune
6.	Création d'un chemin piétonnier le long du Petit Ru, sur chaque rive	1 x 5 m	Commune
7.	Extension de la station d'épuration	34 000 m²	Communauté d'agglomération

LEGENDE

- DESIGNATION DE LA ZONE OU DU SECTEUR
- EMPLACEMENT RESERVE
- N° D'ORDRE D'OPERATION
- BOISEMENT, HAIE, ARBRE ISOLE A CONSERVER (Article L13)
- ESPACE BOISE CLASSE
- SITE ARCHEOLOGIQUE (L'inventaire des sites archéologiques n'est pas réalisé sur les zones (non Ouvert) que le concessionnaire sur oséléère remontrée) Ce document (R du dossier du P.L.U.)
- MONUMENT CLASSE OU INSCRIT
- BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION (Article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- LIMITE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS VIS A VIS DE L'AXE DE LA RD 948
- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SAGE DU LAY
  relevé par la commission locale de Pays le 09 octobre 2014